



PREFECTURE DE L'HERAULT

Direction Départementale de l'Équipement de l'Hérault

ARRÊTE PREFECTORAL n° 2009-5-303

approuvant la limite transversale de la mer à l'embouchure du fleuve Hérault

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur

- Vu** la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, notamment l'article 26;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2111-5;
- Vu** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique articles R.11-4 à R.11-14;
- Vu** le décret 2004-309 du 29 mars 2004 relatif à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- Vu** l'avis du préfet maritime du 31 Octobre 2007;
- Vu** l'avis du service des Voies Navigables de France du 29 mai 2008;
- Vu** l'avis de la commune d'Agde du 10 Septembre 2007;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-I-2704 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique et désignant Monsieur Alain SERIE en qualité de commissaire enquêteur en date du 13 Octobre 2008 ;
- Vu** le rapport et conclusions du commissaire enquêteur en date du 05 décembre 2008;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}:

La limite transversale de la mer à l'embouchure du fleuve Hérault est fixée telle que représentée sur le plan annexé au présent arrêté, depuis un point 1 correspondant aux coordonnées du système Lambert III Sud X: 689822 / Y: 109930 jusqu'au point 2 correspondant aux coordonnées X: 689927 / Y : 109804.

ARTICLE 2:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le sous-préfet de Béziers, le directeur départemental de l'équipement de l'Hérault, le maire de la commune d'Agde sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune d'Agde, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et affiché dans la mairie de la commune d'Agde pendant un mois.

Fait à Montpellier, le 27 JAN. 2009

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Patrice LATRON